

**Séance du samedi 21 mars 2026**

Date de la convocation : 17/03/2026

Le samedi 21 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> :	Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Marie DELCAYRE, Marine LENOIR, Aline VIGNES, Paul MARION, Lucie RYCKEWAERT
<b>Présents</b> : 19		
<b>Représentés</b> : 0		
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Représentés</b> :	
<b>Pour</b> :	<b>Excusés</b> :	
19		
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :	
<b>Abstentions</b> : 0		
<b>Secrétaire de séance</b> :	Paul MARION	

---

**Délibération n°DE\_2026\_13**

**Objet : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer à 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code selon les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : *devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie fixée à 500 000 € par année civile ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn, de la Région Occitanie, de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de l'Etat jusqu'à 50 000 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Le secrétaire

Sébastien BRAYLE

Paul MARION



Mis en ligne le : 24/03/2026

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de reception de l'AR: 23/03/2026  
081-218100469-DE\_2026\_13-DE  
AGEDI